

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 08131

Numéro SIREN : 552 081 317

Nom ou dénomination : ELECTRICITE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2018 sous le numéro de dépôt 77536



1821950701

DATE DEPOT : 26/07/2018

NUMERO DE DEPOT : 2018R077536

N° GESTION : 1955B08131

N° SIREN : 552081317

DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE

ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS

DATE ACTE : 15/05/2018

TYPE ACTE : Extrait de procès-verbal



**ELECTRICITE DE FRANCE**  
Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 euros  
Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris  
RCS 552 081 317 PARIS

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 15 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 15 mai à 10 heures, les actionnaires de la société Electricité de France (EDF) se sont réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire à la Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, sur première convocation.

Du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte, il a été extrait ce qui suit :

**A TITRE ORDINAIRE :**

*Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constate que, compte tenu du report à nouveau créditeur de 6 809 061 840,52 euros et après dotation à la réserve légale d'un montant de 40 915 106,05 euros afin de porter celle-ci à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 11 décembre 2017, s'élève à 8 692 492 323,94 euros.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la façon suivante :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017	1 924 345 589,47
Dotation à la réserve légale	40 915 106,05
Report à nouveau (avant imputation de l'acompte à valoir sur le dividende 2017)	6 809 061 840,52
Montant total du bénéfice distribuable	8 692 492 323,94
Acompte sur dividende de 0,15 euro par action mis en paiement le 11 décembre 2017 (l'« Acompte sur Dividende 2017 ») (1)	432 632 648,85
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2)	909 636 366,52
Montant total du dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (y compris le dividende majoré)	1 342 269 015,37
Solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau »	7 350 223 308,57

(1) Sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au jour du paiement de l'Acompte sur Dividende 2017.  
(2) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2017, soit un total de 2 927 438 804 actions, en ce compris un total de 46 311 680 actions donnant droit au dividende majoré.



L'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 0,46 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2015 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 bénéficieront d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende majoré à 0,506 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Compte tenu de l'Acompte sur Dividende 2017, versé aux actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'Acompte sur Dividende 2017, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 0,31 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire et le solde du dividende majoré à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 0,356 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Les actions qui, au 31 décembre 2017, étaient inscrites au nominatif depuis deux ans au moins et qui cesseraient éventuellement de l'être avant la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ne bénéficieraient pas du solde du dividende majoré, mais du solde du dividende ordinaire. Le bénéfice distribuable correspondant à la différence serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société lors de la mise en paiement du solde du dividende ordinaire et du solde du dividende majoré n'y donneraient pas droit. Le bénéfice distribuable correspondant serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8 % ou, sur option applicable à l'intégralité des revenus entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, mais cet abattement n'est désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du solde de dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminué du montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.



Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 25 mai 2018 et le 11 juin 2018 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services – Service OST – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 11 juin 2018, le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une souche en espèces.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de détachement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) au 25 mai 2018.

Pour les actionnaires auxquels le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera versé en numéraire, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement au 19 juin 2018.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 19 juin 2018.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement,
- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :



Exercice de référence	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Dividende total distribué (1) (en euros)	Quote-part du dividende éligible à l'abattement (2)
2014	1 860 008 468	1,25 (3)	2 327 233 892,26 (4)	100 %
2015	1 920 139 027	1,10 (5)	2 079 072 045,71 (6)	100 %
2016	2 741 877 687	0,90 (7)	2 105 349 378,42 (8)	100 %

(1) Déduction faite des actions auto-détenues.

(2) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 113 du Code général des impôts.

(3) Soit un montant de 1,375 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(4) Dont 1 059 262 163,04 euros versés le 17 décembre 2014 à titre d'acompte sur le dividende 2014.

(5) Soit un montant de 1,21 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(6) Dont 1 058 642 286,08 euros versés le 18 décembre 2015 à titre d'acompte sur le dividende 2015.

(7) Soit un montant de 0,99 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(8) Dont 1 005 552 797,00 euros versés le 31 octobre 2016 à titre d'acompte sur le dividende 2016.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 4 286 154 444 voix pour (soit 98,65 %), 58 318 952 voix contre (soit 1,34%), et 128 685 abstentions (soit 0,00 %).

## A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### Vingt-cinquième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 4 344 188 111 voix pour (soit 99,99 %), 276 691 voix contre (soit 0,01%), et 134 991 abstentions (soit 0,00 %).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président-Directeur général



1821950701

DATE DEPOT : 26/07/2018

NUMERO DE DEPOT : 2018R077536

N° GESTION : 1955B08131

N° SIREN : 552081317

DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE

ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS

DATE ACTE : 15/05/2018

TYPE ACTE : Extrait de procès-verbal



**ELECTRICITE DE FRANCE**  
Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 euros  
Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris  
RCS 552 081 317 PARIS

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 15 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 15 mai à 10 heures, les actionnaires de la société Electricité de France (EDF) se sont réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire à la Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, sur première convocation.

Du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte, il a été extrait ce qui suit :

**A TITRE ORDINAIRE :**

*Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constate que, compte tenu du report à nouveau créditeur de 6 809 061 840,52 euros et après dotation à la réserve légale d'un montant de 40 915 106,05 euros afin de porter celle-ci à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 11 décembre 2017, s'élève à 8 692 492 323,94 euros.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la façon suivante :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017	1 924 345 589,47
Dotation à la réserve légale	40 915 106,05
Report à nouveau (avant imputation de l'acompte à valoir sur le dividende 2017)	6 809 061 840,52
Montant total du bénéfice distribuable	8 692 492 323,94
Acompte sur dividende de 0,15 euro par action mis en paiement le 11 décembre 2017 (1 <sup>er</sup> « Acompte sur Dividende 2017 ») (1)	432 632 648,85
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2)	909 636 366,52
Montant total du dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (y compris le dividende majoré)	1 342 269 015,37
Solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau »	7 350 223 308,57

(1) Sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au jour du paiement de l'acompte sur Dividende 2017.  
(2) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2017, soit un total de 2 927 438 804 actions, en ce compris un total de 46 311 680 actions donnant droit au dividende majoré.



L'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 0,46 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2015 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 bénéficieront d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende majoré à 0,506 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Compte tenu de l'Acompte sur Dividende 2017, versé aux actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'Acompte sur Dividende 2017, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 0,31 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire et le solde du dividende majoré à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 0,356 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Les actions qui, au 31 décembre 2017, étaient inscrites au nominatif depuis deux ans au moins et qui cesseraient éventuellement de l'être avant la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ne bénéficieraient pas du solde du dividende majoré, mais du solde du dividende ordinaire. Le bénéfice distribuable correspondant à la différence serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société lors de la mise en paiement du solde du dividende ordinaire et du solde du dividende majoré n'y donneraient pas droit. Le bénéfice distribuable correspondant serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8 % ou, sur option applicable à l'intégralité des revenus entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, mais cet abattement n'est désormais applicable qu'en cas d'option de contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du solde de dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.



Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 25 mai 2018 et le 11 juin 2018 inclus, en adressant leur demande aux Intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services – Service OST – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 11 juin 2018, le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de détachement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) au 25 mai 2018.

Pour les actionnaires auxquels le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera versé en numéraire, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement au 19 juin 2018.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 19 juin 2018.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement,
- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :



Exercice de référence	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Dividende total distribué (1) (en euros)	Quote-part du dividende éligible à l'abattement (2)
2014	1 860 008 468	1,25 (3)	2 327 233 892,26 (4)	100 %
2015	1 920 139 027	1,10 (5)	2 079 072 045,71 (6)	100 %
2016	2 741 877 687	0,90 (7)	2 105 349 378,42 (8)	100 %

(1) Déduction faite des actions auto-détenues.  
(2) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.  
(3) Soit un montant de 1,375 euro par action bénéficiant du dividende majoré.  
(4) Dont 1 059 262 163,04 euros versés le 17 décembre 2014 à titre d'acompte sur le dividende 2014.  
(5) Soit un montant de 1,21 euro par action bénéficiant du dividende majoré.  
(6) Dont 1 058 682 286,05 euros versés le 18 décembre 2015 à titre d'acompte sur le dividende 2015.  
(7) Soit un montant de 0,99 euro par action bénéficiant du dividende majoré.  
(8) Dont 1 005 552 797,00 euros versés le 31 octobre 2016 à titre d'acompte sur le dividende 2016.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 4 286 154 444 voix pour (soit 98,65 %), 58 318 952 voix contre (soit 1,34%), et 128 685 abstentions (soit 0,00 %).

**A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**Vingt-cinquième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 4 344 188 111 voix pour (soit 99,99 %), 276 691 voix contre (soit 0,01%), et 134 991 abstentions (soit 0,00 %).

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Le Président-Directeur général**